

Les stages qui s'inscrivent dans le cadre du congé individuel de formation sont réservés à un changement d'orientation professionnelle ou à l'acquisition d'une qualification plus élevée. Ils peuvent avoir une durée de un à plusieurs mois.

# Congé individuel de formation

## INTERMITTENTS DU SPECTACLE

### > POUR PRÉPARER VOTRE DOSSIER

**Un conseiller AFDAS peut vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier :**

- Si vous résidez en région Ile-de-France, Centre ou Champagne-Ardenne, appelez le 01 44 78 38 39
- Pour les autres régions, contactez votre délégation régionale (voir coordonnées en bas de page).

### > POUR TROUVER UN ORGANISME DE FORMATION

**Pour être guidé dans votre recherche, vous pouvez :**

- > | Consulter le site internet de l'AFDAS qui met à votre disposition une base de données d'organismes de formation : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)
- > | Contacter les documentalistes de l'AFDAS :
  - Si vous résidez en région Ile-de-France, Centre ou Champagne-Ardenne, appelez le 01 44 78 38 43
  - Pour les autres régions, contactez votre délégation régionale.

### > LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le dispositif légal prévoit l'accès au congé individuel de formation pour les salariés embauchés sous contrat à durée déterminée, y compris les intermittents du spectacle. Par dérogation, ces derniers bénéficient de conditions d'accès plus favorables :

**Trois conditions doivent être réunies** (recevabilité appréciée au moment du dépôt du dossier) :

- > | Ancienneté professionnelle de 2 ans
- > | Volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années :
- > | Sur ces 220 jours de travail ou cachets, vous devez justifier de :
  - **Pour les artistes interprètes et musiciens :**  
60 jours ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois
  - **Pour les techniciens du spectacle vivant ou réalisateurs :**  
88 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 44 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois
  - **Pour les techniciens de l'audiovisuel :**  
130 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 65 jours de travail ou cachets répartis sur les 12 derniers mois.

### > VOTRE STATUT PENDANT LE CIF

Lorsque vous participez à une action de formation dans le cadre du CIF, vous quittez votre statut de demandeur d'emploi. Vous êtes considéré comme « stagiaire de la formation professionnelle continue ».

L'AFDAS, qui gère vos droits à formation, vous rémunère directement.

## > LES CRITÈRES DE PRIORITÉ

**Le Conseil de gestion définit les critères de priorité et détermine les modalités de répartition des ressources disponibles**

(pour connaître la répartition des ressources, contactez les services de l'AFDAS).

### Actions prioritaires

- > | Formations diplômantes (sous réserve que l'intéressé n'ait pas un diplôme de niveau équivalent) : diplôme d'État, titre enregistré au RNCP, diplôme d'université, diplôme reconnu par la Conférence des grandes écoles.
- > | Formations qualifiantes : CQP, qualification reconnue par une CPNE ou une CCN.
- > | Formations permettant aux salariés les moins qualifiés (niveaux 6 et 5) d'acquérir une qualification supérieure (vers niveau 4 et plus).
- > | Formations répondant à un projet individuel de reconversion.

### Éléments complémentaires pris en compte

- > | Votre ancienneté dans la vie professionnelle
- > | La cohérence de votre projet
- > | L'adéquation formation-emploi

**ATTENTION :**

- Faute de ressources dans votre catégorie de priorité, votre demande peut être refusée.
- Vous ne pouvez présenter qu'une seule demande de financement par année civile.
- Si votre demande n'est pas acceptée, vous pouvez faire une demande de recours gracieux.

## > LES FORMATIONS NON ACCESSIBLES AU TITRE DU CIF

- > | Cours particuliers, par correspondance et cours du soir,
- > | Formations discontinues (temps plein ou temps partiel),
- > | Redoublements d'actions de formation préalablement financées par l'AFDAS,
- > | Demandes portant sur 2 stages ou 2 diplômes différents,
- > | Formations qui se déroulent à temps plein sur une période de plus d'un an,
- > | Formations réalisées complètement à l'étranger ou dans les DOM-TOM (pour les résidents de la métropole), à l'exception de celles qui ne possèdent pas d'équivalent en France métropolitaine,
- > | Formations dont la durée est inférieure à 105 h en totalité et à 25 h hebdomadaires, à l'exception de celles demandées par un jury dans le cadre du dispositif VAE,
- > | Stages conventionnés du plan de formation dont la durée est inférieure à 210 h,
- > | Pour les artistes interprètes, les stages conventionnés dans cette même catégorie.

## > PRISE EN CHARGE DU COÛT PÉDAGOGIQUE

Le taux de prise en charge est fonction de la durée du stage et du salaire qui vous est versé pendant la formation.

La prise en charge de l'AFDAS est totale pour tout demandeur dont le salaire est inférieur ou égal à 110 % du SMIC.

Les frais de dossier ne sont pas pris en charge par l'AFDAS, hormis pour les formations universitaires.

## > LE CALCUL DE VOTRE RÉMUNÉRATION PENDANT LA PÉRIODE DE FORMATION

> | **Votre rémunération correspond à un salaire brut horaire multiplié par la durée de la formation suivie (dans la limite de 35 heures par semaine).**

Le salaire horaire brut se calcule en prenant en compte le montant journalier de votre ARE au moment du dépôt du dossier, et le montant des activités salariées durant la dernière période de référence de la Caisse des Congés Spectacles.

Le salaire brut horaire ne peut être inférieur au SMIC horaire ni supérieur à 3 SMIC horaire.

Votre protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire est maintenue.

L'AFDAS établit votre bulletin de paie et vous verse votre rémunération par virement bancaire mensuellement après réception de votre attestation de présence qui doit parvenir avant le 5 du mois concerné. **ATTENTION : aucun acompte ne pourra être accepté.** Votre rémunération n'est pas maintenue pendant les périodes de fermeture de l'organisme de formation (une indemnité forfaitaire de congés payés est incluse chaque mois dans votre rémunération), et de maladie ou d'absence injustifiée.

> | **L'AFDAS ne prend pas en charge le temps de préparation de mémoires et les stages pratiques en entreprise non obligatoires. Toutefois, une prise en charge peut être envisagée pour :**

- Les stages pratiques en entreprise OBLIGATOIRES et ce, dans la limite de 30% de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation, avec justificatifs du référentiel de la formation.
- Le temps de travail et de recherches personnels et ce, dans la limite de 25% de la durée de l'enseignement théorique, dans le cadre des formations à temps partiel.

## > LES DÉLAIS DE CARENCE

### L'AFDAS applique une période de carence pour l'accès au CIF.

Les délais de carence s'appliquent à la date de fin de la formation suivie jusqu'au premier jour de la formation envisagée.

#### > | Délai à respecter entre un stage relevant du plan de formation et un CIF (ou inversement)

DURÉE DU DERNIER STAGE / CIF SUIVI	DÉLAI DE CARENCE
inférieure ou égale à 40 heures	6 mois
entre 41 et 160 heures	12 mois
entre 161 et 315 heures	18 mois
supérieure ou égale à 316 heures	24 mois

#### > | Délai à respecter entre deux CIF : de 6 mois à 6 ans.

Le délai de carence se calcule grâce à la formule suivante :

$$\text{Délai de carence en mois} = \text{durée en heures du dernier CIF} / 12$$

#### > | Recevabilité appréciée au moment du dépôt du dossier.

## > REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

### L'AFDAS étudie les demandes de prise en charge sous réserve que :

- vous respectiez les clauses de la charte d'engagement jointe à votre dossier CIF,

- la demande de prise en charge figurant au verso de la charte d'engagement soit complétée et retournée à l'AFDAS en même temps que votre dossier CIF.

Votre demande de remboursement sera étudiée si l'AFDAS est en possession des justificatifs de dépenses engagées et de vos attestations de présence à la formation.

**ATTENTION > | Toute demande de remboursement de frais indirects qui interviendrait au-delà d'un mois après la fin du stage serait irrecevable > | Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes couvre au maximum la période rémunérée par l'AFDAS.**

### Frais de déplacement

> | **Région parisienne, à partir de 3 zones**, remboursement de 50% de la carte orange ou du titre mensuel de transport SNCF.

> | **Autres régions, dans le cas d'un double logement (hors Ile-de-France)**, remboursement d'un A/R (à partir de 100 km) mensuel à raison de :

- 50 % du billet SNCF en 2<sup>ème</sup> classe plein tarif ou de 100 % d'un billet à tarif réduit ou,
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel.

> | **Autres régions, si le candidat choisit de regagner chaque jour son domicile** (à partir de 100 km), remboursement à raison :

- de 100 % de l'abonnement SNCF et des billets à tarif réduit,
- ou de 50 % du billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe plein tarif,
- d'un forfait calculé sur la base de 0,12 euro du km dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel.

> | **Cas particulier** : Des dérogations pourront être accordées pour les stagiaires résidant dans des régions non desservies par les transports en commun (seuil ramené à 50 km A/R).

## PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

> Le formulaire AFDAS « Demande de prise en charge »

> La fiche de liaison AFDAS / ANPE

> Les photocopies de vos justificatifs d'activité : vos 5 dernières attestations annuelles de paiement de la caisse des congés spectacles + vos bulletins de salaire depuis avril dernier délivrés par les entreprises adhérentes à l'AFDAS

> Votre dernière notification d'ouverture des droits ASSEDIC (ARE) **IMPORTANT** : Aucune révision de votre taux horaire de rémunération ne pourra être faite après acceptation du dossier par la commission paritaire

> Le programme détaillé et le calendrier précis de la formation retenue délivrés par l'organisme de formation.

> Votre CV (maximum une page)

> Une lettre de motivation (de préférence dactylographiée) :

- Si vous estimez cela nécessaire, précisez l'adéquation entre votre formation initiale et la formation demandée.
- Faites un résumé de votre CV et des points particuliers méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande.
- Développez les raisons qui ont motivé le choix de la formation demandée.
- S'il vous apparaît que des points importants concernant votre parcours para-professionnel ou votre projet sont à prendre en compte, intégrez-les à votre lettre de motivation.

> La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport

> Un relevé d'identité bancaire

> Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre une copie de l'avis COTOREP

- ! **Votre dossier doit être déposé 3 mois au minimum avant la formation et 6 mois au maximum.**
- **Tout dossier incomplet sera retourné au candidat.**

### Frais d'hébergement

Si le lieu du stage est éloigné de plus de 100 km A/R de votre domicile et vous oblige à une double résidence :

- > | **Pour les stages en continu à temps plein d'une durée au moins égale à 3 mois**, remboursement dans la limite de :
  - 610 euros pour les formations qui se déroulent en Ile-de-France et ce, pour les stagiaires ne résidant pas dans cette région,
  - 458 euros pour les formations qui se déroulent en région hors Ile de France.
- > | **Pour les stages d'une durée inférieure à 3 mois**, remboursement à concurrence de 16 fois le minimum garanti par jour effectif de présence au stage.

Lorsqu'il s'agit d'un hébergement particulier (famille, amis), un forfait mensuel de 230 euros peut être accordé, sur demande motivée à joindre au dossier CIF.

Ce formulaire doit parvenir à l'AFDAS dûment complété et signé au moins 3 mois et au maximum 6 mois avant le début du stage (même si les résultats d'admission ne sont pas encore connus). Avant de le compléter, lisez attentivement les modalités de prise en charge jointes en annexe.

# Congé individuel de formation

Cochez : SALARIÉS SOUS CDD  INTERMITTENTS DU SPECTACLE

## ▼ PARTIE À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT (PAGES 1 ET 2)

- > Complétez les pages 1 et 2 du document.
- > N'oubliez pas de faire compléter les pages 3 et 4 par l'organisme de formation
- > Vérifiez que toutes les pièces réclamées sont bien annexées à votre dossier (voir la liste des documents à joindre sur la note d'information)

### > VOTRE IDENTITÉ

Nom		
Prénom		
Pseudonyme		
Nom de jeune fille		
Adresse personnelle		
Code postal		
Ville		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
E-mail		
Né(e) le		
À		
N° de Sécurité sociale		
Nationalité	français	autre
N° de Congé spectacles (pour les intermittents)		

### > VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE (à l'exclusion des emplois d'étudiants et des stages pratiques en entreprise)

Date d'entrée dans la vie active	
Date d'entrée dans la profession	
Dernier emploi occupé	
Nom de la société	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Activité	
N° de siret	

## > VOTRE FORMATION INITIALE

Dernière classe fréquentée

Dans le tableau ci-dessous, notez dans la case correspondante : **1** pour le diplôme obtenu – **0** pour le niveau atteint

Etudes secondaires	1 ou 0	Indiquez la spécialité	Etudes supérieures	1 ou 0	Indiquez la spécialité
BEPC	5		BTS	3	
BEP	5		DUT	3	
CAP	5		DEUG	3	
BPA	5		Licence	2	
BP	4		Maîtrise	2	
BAC général	4		Diplôme 3 <sup>ème</sup> cycle	1	
BAC technique	4		Grandes écoles	1	
Brevet technique	4		Ecoles ingénieurs	1	
Autres					
Si diplôme étranger (indiquez l'équivalence)					

## > FORMATION COMPLÉMENTAIRE DURANT VOTRE CARRIÈRE

Précisez ci-dessous les formations suivies au cours de votre vie professionnelle (à compléter éventuellement sur une feuille séparée)

Nom du stage	Du	Au	Durée en heures	Mode(s) de financement
Dernier bilan de compétences effectué (vous pouvez joindre à votre dossier la synthèse du bilan de compétences)				

## > LE STAGE DEMANDÉ

Nom du stage

Nature	Adaptation	1	Promotion, qualification	2	Prévention, conversion	3
	Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances		4			
Dépenses supplémentaires occasionnées par le CIF	hébergement		transports			

En faire le détail chiffré sur la fiche AFDAS « Frais d'hébergement et de déplacement » jointe en annexe.

**Toute demande faite a posteriori serait irrecevable.**

## > JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR LES PAGES 1 ET 2 DU PRÉSENT DOCUMENT

Fait à

Le

Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande.  
En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

### RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)

ENTREPRISE								
FOURNISSEUR								
STAGE								
FPC :	+10	<input type="checkbox"/>	-10	<input type="checkbox"/>	CGCIF	<input type="checkbox"/>	PUB	<input type="checkbox"/>

> IDENTITÉ DE L'ORGANISME

Nom / Raison sociale												
Adresse												
Code postal						Ville						
Téléphone						Télécopie						
Site Internet												
N° de déclaration d'activité						Année de déclaration						
N° de siret												
Type d'organisme	Secteur privé			Secteur public et parapublic			Organisme conventionné					
Par quel organisme ?												

> DESCRIPTIF DU STAGE

Intitulé du stage												
Nombre de sessions par an						Nombre de participants par session						
Adresse du lieu de formation												
Code postal						Ville						
Pays												
Téléphone						Télécopie						
L'inscription au stage se fait	Sur étude de dossier			À la suite d'un entretien								
	À la suite d'un examen			À la suite de tests								
	À la suite d'une validation des acquis de l'expérience (VAE)											
	À un niveau précis			indiquez lequel								
Le candidat est	admis		en attente de résultats			signalez la date des résultats						

Nature de la certification délivrée en fin de stage

Diplôme d'Etat											
Titre ou diplôme homologué ou enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)				<b>IMPÉRATIF</b> : Joindre la photocopie de l'attestation d'homologation ou d'enregistrement au RNCP							
Autre diplôme (d'Université, de la Conférence des grandes écoles, MBA, ...)				Précisez							

Niveau visé au terme de la formation	<b>NIVEAU V</b> CAP - BEP	<b>NIVEAU IV</b> BAC	<b>NIVEAU III</b> BAC +2	<b>NIVEAU II</b> BAC +3 ou 4	<b>NIVEAU I</b> BAC +5 ou plus
--------------------------------------	------------------------------	-------------------------	-----------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

Attestation ou certificat											
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## > CALENDRIER DU STAGE

		1						2					
		Stage théorique en organisme de formation						Stage pratique en entreprise					
								<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> obligatoire <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> conseillé					
Heures	Jours	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S
Matin	de												
	à												
Après-midi	de												
	à												
Total du nombre d'heures par jour													

1	Stage théorique en organisme	Date de début						Date de fin					
	Durée		heures		jours		semaines		mois				
2	Stage pratique en entreprise *	Date de début						Date de fin					
	Durée		heures		jours		semaines		mois				

\* Joindre le référentiel de la formation pratique.

Rappel : Une prise en charge peut être envisagée pour les stages pratiques en entreprise obligatoires et ce, dans la limite de 30 % de la durée totale de l'enseignement dispensé en organisme de formation, avec justificatifs du référentiel de la formation.

1+2	Stage théorique + stage pratique	Date de début						Date de fin					
	Durée totale du stage hors congés		heures		jours		semaines		mois				
Fréquence	temps plein	<input type="checkbox"/>	temps plein discontinu	<input type="checkbox"/>	temps partiel	<input type="checkbox"/>	temps partiel discontinu	<input type="checkbox"/>					
Périodes d'interruption du stage (ponts, jours fériés, congés scolaires, ...) Indiquez les dates													

## > DEVIS

Coût pédagogique du stage (HT) à l'exclusion de tout autre frais	euros						
Si d'autres frais sont prévus, indiquez le coût (HT)	euros	▶ Fournir le détail des frais en annexe					
Votre organisme est-il assujetti à la TVA ?	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>			
Si oui, n° de TVA intracommunautaire							

## > JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS LES PAGES 3 ET 4 DU PRÉSENT DOCUMENT

Nom et qualité du signataire													
Téléphone								Télécopie					
Fait à								Le					
								Signature					

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de la demande.  
En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

Ce document doit être joint à votre dossier de demande de prise en charge.  
Il sera transmis à l'ANPE dont vous relevez et permettra la prise en compte de vos heures de formation pour le calcul de vos droits ASSEDIC.

# Fiche de liaison AFDAS / ANPE

## SALARIÉS SOUS CDD ET INTERMITTENTS DU SPECTACLE

### > À COMPLÉTER PAR LE STAGIAIRE

Nom et adresse de votre ANPE		Téléphone	
Le stagiaire		Téléphone	
Profession			
N° identifiant ANPE		Signature du stagiaire	
Fait à	Le		

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande.  
En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

### > À COMPLÉTER PAR L'ORGANISME DE FORMATION

Nom de l'organisme					
Intitulé de la formation					
Date d'entrée en formation	Date de fin de formation				
Catégorie de l'organisme	Type de financement				
Durée totale	heures	Durée hebdomadaire	heures	Coût horaire du stage	euros
Je soussigné(e),					
représentant l'organisme de formation ci-dessus en qualité de					
atteste que Madame, Mademoiselle, Monsieur					
est retenu(e) pour participer à cette action de formation.					
Fait à	Le	Signature et cachet de l'organisme			

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande.  
En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

L'AFDAS peut participer au financement des frais indirects induits par votre CIF.

Cette prise en charge n'est pas systématique. L'aide apportée suppose de votre part une assiduité constante au stage et une disponibilité pour tout contrôle qui pourrait être fait quant à l'exactitude des renseignements communiqués.

# Congé individuel de formation

## CHARTRE D'ENGAGEMENT

**N.B. :** Il vous est recommandé de conserver une copie de cette charte d'engagement.

### > ARTICLE 1

Le fait de suivre un parcours de formation financé par l'AFDAS dans le cadre d'un congé individuel de formation permet au stagiaire de bénéficier d'un remboursement des frais indirects (hébergement et/ou déplacement) liés au stage et supportés par le stagiaire du fait de l'éloignement du lieu du stage par rapport à son domicile.

### > ARTICLE 2

Dans la mesure où il apparaît de façon incontestable que le stagiaire n'a pas la possibilité de regagner chaque jour son domicile, cette prise en charge :

- correspond à un surcoût généré par le départ en formation,
- est plafonnée selon des barèmes précis qui tiennent compte du mode de transport et de la distance entre le lieu du stage et le domicile du stagiaire,

Lorsqu'elle est acceptée, la prise en charge des frais annexes couvre au maximum la durée de rémunération accordée par l'AFDAS

- > L'évaluation de ce surcoût doit être faite par le candidat lors du dépôt de sa demande de prise en charge du congé individuel de formation auprès de l'AFDAS.
- > Le candidat doit apporter la preuve de sa double résidence, ou du surcoût occasionné, dès sa première demande de remboursement.

### > ARTICLE 3

Cette indemnité d'hébergement ne sera pas versée au stagiaire si celui-ci a opté pour un hébergement à sa charge alors que le centre de formation lui offrait la possibilité d'un hébergement gratuit ou d'un coût réduit.

- > La demande de remboursement des frais indirects doit intervenir dans le mois qui suit la fin du stage. Au-delà de ce délai, la demande est irrecevable.
- > Chaque demande de remboursement du stagiaire doit être accompagnée des justificatifs de dépenses et des attestations de sa présence au stage.

### > ARTICLE 4

En cours de formation, la situation du stagiaire peut se modifier et évoluer au regard des indemnités d'hébergement et de déplacement du fait d'un changement de domicile ou de la découverte d'une autre possibilité d'hébergement. Selon le cas, l'accord initial de remboursement de ces frais est supprimé ou réévalué.

- > L'intéressé doit justifier de ces changements de situation.

<b>Je soussigné(e)</b>	NOM													
Prénom														
Résidant habituellement														
Code postal												Ville		
En tant que				locataire			propriétaire			occupant à titre gratuit				

**demande une prise en charge des frais supplémentaires détaillés ci-dessous :**

**> FRAIS DE DÉPLACEMENT**

				ÉVALUATION	
Utilisation d'un véhicule personnel	oui	non			
Kilométrage A/R du domicile au lieu de formation				Km	euros
Titres de transport SNCF (A/R)	plein tarif	tarif réduit			euros
Abonnement SNCF (uniquement si A/R quotidiens)	oui	non			euros
Evaluation mensuelle des coûts de transport					euros
<b>&gt; RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)</b>					euros

**> FRAIS D'HÉBERGEMENT**

				ÉVALUATION MENSUELLE	
Logement locatif autre que le domicile habituel	oui	non			euros
Hébergement chez des amis, de la famille, ...	oui	non			euros
Hébergement hôtelier	oui	non			euros
<b>&gt; RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)</b>					euros

**> POUR BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS INDIRECTS, VOUS DEVEZ :**

Envoyer mensuellement à l'AFDAS vos demandes de remboursement accompagnées des pièces justificatives, notamment :

- > Frais de déplacement : titres de transport originaux.
- > Frais d'hébergement : copie du bail du logement principal et de celui de votre logement intermédiaire, quittances de loyer acquittées stipulant les références de règlement (espèces, chèques, virements).
- > Attestation de présence.

**Attention : au-delà d'un mois après la fin du stage, aucune demande de remboursement de ces frais ne pourra être acceptée.**

**> J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE JOINTES ET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT**

Fait à											Signature
Le											
<small>Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande.                  En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.</small>											